

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, ESSON Robert, FOVELLE Kévin, MADEIRA Pascal, MALOSSE Aurélien, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES : JAMMET Alain (procuration à BLANC Marie-Laure), LESCHES Aurélie.

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

Serge SENECLAUZE est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

Présentation de la décision N° 2020-03 du Maire selon la délégation de pouvoir par le Conseil municipal relative à l'annulation de dettes suite à une erreur.

Délibération 2020/036

OBJET : Approbation du plan d'action de réduction des pertes en eau

Avant de commencer, Mme le Maire remercie Renaud DUMAS, chargé d'étude – environnement – Rivières auprès d'ARCHE Agglo pour la présentation du plan d'actions 2020-2025.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2224-7-1 ;
- Vu le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012 fixant un rendement de réseau minimum à atteindre en fonction du volume prélevé sur la ressource et de l'Indice Linéaire de Consommation ;
- Considérant l'obligation imposée aux organismes de gestion des réseaux d'eau potable de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable et d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret ;
- Considérant que le rendement-seuil à atteindre fixé pour la commune de Le Crestet est de 65,5 % tandis que la valeur effective du rendement hydraulique du réseau d'eau potable n'atteint que 61,7% ;
- Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan préconise un rendement de réseau pour l'ensemble des organismes de gestion des réseaux d'eau potable à 75 % ;
- Considérant en l'espèce l'obligation d'élaborer un plan d'actions pertinent pour la réduction des pertes en eau afin d'éviter le doublement du taux de la redevance prélèvement pour l'usage « alimentation en eau potable » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le plan d'actions de réduction des pertes en eau présenté lors du conseil municipal dont les documents sont (situés en annexe) :

- Le plan d'actions de réduction des pertes en eau de 2020,
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2017 (phase 1 à 3 et les plans).

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions, etc...) et à constituer les budgets pour les réaliser.

Article 3 :

De dire que ce plan d'actions est inscrit au budget de l'exercice 2020 et que le calendrier prévisionnel d'exécution s'étalera de 2020 à 2025.

Article 4 :

Madame le Maire de Le Crestet, le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Le réseau d'eau représente 25 km de canalisations sur la Commune.
Les travaux, présentés sous forme de 19 actions, devront s'effectuer entre 2020 et 2025. Des demandes de subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département*

Délibération N° 2020/037

OBJET : Délégué au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Madame le maire fait part au Conseil municipal que le renouvellement des conseils municipaux nécessite la désignation d'un nouveau délégué auprès du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE** Mme BLANC Marie-Laure pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement.

Délibération N° 2020/038

OBJET : SCOLAIRE, participation aux frais de fonctionnement de l'école publique primaire de Saint-Félicien

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la convention de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien. Un enfant est concerné par cette mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Il s'agit de l'année scolaire 2019-2020. Le montant de la participation est de 657.74 €

Délibération N° 2020/039

Objet : Mise en non-valeur de produits locaux irrécouvrables dans le budget eau

Madame le Maire présente la demande de M. le Trésorier de la mise en non-valeur d'un montant de 0.36 € du service de l'eau suite à une combinaison infructueuse d'actes à l'encontre du redevable et de la modique somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le montant de la dette qui ne peut être recouvert
- **ACCEPTE** la mise en non-valeur d'une partie du titre 2017-4

V – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Frelon asiatique :

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la découverte par un particulier d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété.

Toute personne suspectant la présence du frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement sur le site internet : www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction, qui doit être effectuée par un spécialiste, est à la charge du propriétaire du terrain car il n'y a, à ce jour, aucune participation de la Commune et encore moins de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Mme le Maire précise avoir sollicité le Vice-Président de la Com Com en charge de l'Agriculture pour voir si cette dernière ne pourrait pas financer une partie des frais de destruction. A défaut, ***elle proposera au Conseil municipal une prise en charge par la Commune*** car le frelon asiatique est particulièrement dangereux, il représente une menace pour la santé publique mais il a aussi un impact fort sur la biodiversité en raison de la prédation qu'il exerce sur de nombreux insectes dont les abeilles.

- Conseil communautaire :

Le prochain Conseil communautaire aura lieu lundi 28 septembre à la Salle des Fêtes de Le Crestet.

La séance est levée à 20 h 00.